

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi quinze septembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Procurations : 2

Absents : 3

PRESENTS : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane - MEISSEL Yolande - PELISSIER Sylvie - GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole – MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danièle

MEMBRES REPRESENTES : COUTIN Denis à SOURIAU Danièle – CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : AVINENS Marie-Christine – LE BIHAN Monique - LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

Année 2023 - Séance n°03 - Délibération n° 12

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de séance annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ;

Où l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président,



René BOUCHARD



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_12-DE



C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi 30 juin deux mille vingt-trois à quinze heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

Nombre d'administrateurs : 12

En exercice : 12

Présents : 09

Représentés : 02

Absents : 01

Votants : 11

PRESENTS :

BOUCHARD René, BESSI Marie-Christine, COUTIN Denis, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie,

MEMBRES REPRESENTES : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis ; CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : DAUMAS Jessica

La séance est ouverte à 15 H 05 minutes.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023 (DELIBERATION N° 06/2023)

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 20 mars 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions : Mr COUTIN, Mme BESSI et Mme AVINENS)

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2023

D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2. ELECTION A BULLETIN SECRET DU VICE-PRESIDENT (DELIBERATION N° 07/2023)

Il est procédé au vote à bulletin secret tel qu'établi réglementairement.

En conséquence, Monsieur le Président est assisté par un assesseur volontaire, Monsieur COUTIN pour le dépouillement des votes.

Madame PELISSIER se porte candidate.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre de blancs : 2

Madame Sylvie PELISSIER est élue Vice-présidente du CCAS

3. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CCAS (DELIBERATION N° 08/2023)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, en cas d'urgence sociale, le président devra en référer au prochain conseil d'administration,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **DE DIRE** qu'en l'absence du président, la vice-Présidente aura tout pouvoir pour exercer les délégations ainsi dévolues.

4. ACCEPTATION D'UN DON (DELIBERATION N° 09/2023) :

Monsieur SCHWARTZ Claude, domicilié 1115 chemin des Crêtes, a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de cinquante euros (50 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus ;
La décision du 11 mai 2023 du Président du CCAS de Bagnols en Forêt entérine ce don provisoirement, à titre conservatoire ;
Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'accepter définitivement le don d'une somme de cinquante euros (50 €) de Monsieur SCHWARTZ Claude,

-d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. ACCEPTATION DE DONNS (DELIBERATION N° 10/2023) :

Plusieurs élus ont souhaité faire un don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt par chèque à la Trésorerie de Fréjus. Le détail des dons perçus sur le compte du CCAS est le suivant :

JOLIVET Guy Noel	50
BRAIDA Gérard	50
PELISSIER Michel	100
SINE Nicolas	100
BOUCHARD René	100
ZORZUT Jérôme	100
BESSI Jean Pierre	30
VAROQUI-ROLLAND Vincent	300
PETITBOIS Eric	100

La décision du 14 juin 2023 du Président du CCAS de Bagnols en Forêt a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire,

Les dons des intéressés sont consentis à titre gratuit et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'accepter définitivement le don d'une somme de neuf cent trente euros (930 €) tel que listé ci-dessus

-d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



**Centre Communal
d'Action Sociale**
— Bagnols-en-Forêt —

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_12-DE

6. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE -MODIFICATION DU DISPOSITIF (DELIBERATION N° 11/2023)

Il est proposé de modifier les conditions d'octroi de la bourse pour y ajouter un délai imparti pour l'inscription du jeune dans l'auto-école de son choix adhérente au dispositif, il sera convenu ce que suit :

« En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à s'inscrire dans le mois de l'acceptation de ladite Bourse par le conseil d'administration du CCAS et verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son engagement bénévole, et à rencontrer régulièrement le service social chargé du suivi » ;

Considérant qu'il convient également d'ajouter dans le règlement qu'en cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans un délai de 24 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités ;

Madame Lacomme demande à ce qu'une des phrases soit modifiée dans le dossier de candidature :

le mot « ou » est ajouté à la phrase suivante

•Justificatif de domicile du candidat ou des parents hébergeant le candidat datant de moins de trois mois

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications des modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation**
- **D'approuver le projet de convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ainsi que le projet de convention à signer entre les jeunes bénéficiaires et la CCAS ;**

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

- **D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer ladite convention,**
- **D'abroger la délibération du 14 novembre 2022 n° 13/2022 relative à la Bourse au Permis de conduire.**

7. DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE :

Madame DAUMAS présente la demande de Bourse au Permis sollicité par Monsieur POSTAIRE-VAISSIÉ Nicolas accompagnée des pièces justificatives s'y afférent :

- **Requête** : Aide financière d'un montant de 650.00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide de 650.00 € lors de la réussite du Code de la Route, qui sera directement versée à l'auto-école choisie. En contrepartie, Monsieur POSTAIRE-VAYSSIÉ Nicolas devra effectuer 40 heures de travail effectif pour la commune.

8. DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

Madame DAUMAS présente un dossier de demande d'aide sous couvert de Madame RONDEAU, assistante sociale.


Madame LOYER Evelyne est locataire d'un logement dans le parc privé depuis 4 ans sur la commune de Bagnols en forêt. Elle perçoit la retraite depuis juillet 2022. Cette nouvelle situation lui a fait perdre des ressources mensuelles du fait de la baisse de l'aide au logement ainsi que la suppression de la prime d'activité.

Madame paye l'ensemble de ses charges mensuelles mais se trouve avec un reste à vivre minime.

En conséquence le CCAS est sollicité pour une aide de 49,20 € correspondant à la régularisation de sa facture d'électricité du mois d'avril dernier.



**Centre Communal
d'Action Sociale**
— Bagnols-en-Forêt —

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 
ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_12-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter le versement de 49,20 € correspondant à la régularisation de sa facture d'électricité directement à la demanderesse**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 15 :52 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_12-DE

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi quinze septembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Procurations : 2

Absents : 3

PRESENTS : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole – MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : COUTIN Denis à SOURIAU Danielle – CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : AVINENS Marie-Christine – LE BIHAN Monique - LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

Année 2023 - Séance n°03 - Délibération n° 13

ACCEPTATION D'UN DON

L'association « Le P'tit Rien Bagnolais » représentée par Madame BOTTIN-BERTLOT Isabelle, Présidente, a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de deux mille euros (2000 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus. Ladite association demande à ce que ces fonds aient vocation à aider les familles.

Par décision du 14 août 2023, le Président du CCAS de Bagnols en Forêt a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire,



Centre Communal d'Action Sociale

— Bagnols-en-Forêt —

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_13-DE



Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L, 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance, La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L 22424 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter ledit don

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-D'accepter définitivement le don d'une somme de deux mille euros (2000 €) de l'Association « Le P'tit Rien Bagnolais » représentée par Madame BOTTIN-BERTLOT Isabelle, Présidente ;

-D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président,

René BOUCHARD

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vendredi quinze septembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Procurations : 2

Absents : 3

PRESENTS : BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole – MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : COUTIN Denis à SOURIAU Danielle – CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : AVINENS Marie-Christine – LE BIHAN Monique - LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

Année 2023 - Séance n°03 - Délibération n° 14

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2013 ET 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.



**Centre Communal
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_14-DE



Considérant que les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2013 et 2018 et s'élèvent à 324 euros

Où l'exposé qui précède, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les recettes listées en annexe pour un montant total de 324 euros

Le Président,

René BOUCHARD

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_14-DE

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2013	T-42	24,00	RAR inférieur seuil poursuite/Décédé et demande renseignement négative
2018	T-2	300,00	Surendettement et décision effacement de dette

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 083-268301264-20230919-DEL_CCAS2023_14-DE